

STORAGEVAULT CANADA INC.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DEVANT SE TENIR LE MARDI 28 MAI 2019

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ET CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

LE PRÉSENT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION EST FOURNI DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION DE STORAGEVAULT CANADA INC. EN VUE DE LEUR UTILISATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DE SES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE MARDI 28 MAI 2019.

DEVANT SE TENIR AU :

**Suite 6000, 1 First Canadian Place
100 King Street W.
Toronto (Ontario)**

À 14 h

Daté du 18 avril 2019

STORAGEVAULT CANADA INC.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

UN AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de StorageVault Canada Inc. (la « **Société** ») se tiendra au Suite 6000, 1 First Canadian Place, 100 King Street W, à Toronto, en Ontario, le mardi 28 mai 2019 à 14 h aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des auditeurs y afférent;
2. établir à cinq (5) le nombre d'administrateurs de la Société devant être élus à l'assemblée;
3. élire les membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice à venir;
4. nommer l'auditeur de la Société pour l'exercice à venir et autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération des auditeurs;
5. examiner et, s'il est jugé approprié, approuver la résolution ordinaire, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui l'accompagne préparée pour les besoins de l'assemblée, relative à la ratification du régime d'options d'achat d'actions de la Société;
6. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

DATÉ du 18 avril 2019.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le chef de la direction et administrateur,

Signé « Steven Scott »

Steven Scott

NOTE : Il importe que le plus grand nombre d'actions possible soient représentées à l'assemblée. Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée et que vous voudriez que vos actions y soient représentées, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dès que possible dans l'enveloppe fournie à cette fin. Afin d'être valables, toutes les procurations doivent être reçues par la Compagnie Trust TSX au 301 -100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés. Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à sa seule appréciation, et il n'est aucunement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.

STORAGEVAULT CANADA INC.
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION
SOLLICITATION DE PROCURATIONS

LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION (LA « CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION ») EST FOURNIE DANS LE CADRE DE LA SOLLICITATION PAR LA DIRECTION, OU SES MANDATAIRES, CONSEILLERS OU REPRÉSENTANTS, DE STORAGEVAULT CANADA INC. (LA « SOCIÉTÉ ») DE PROCURATIONS AUPRÈS DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES (LES « actions ordinaires ») devant être exercées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») devant se tenir le mardi 28 mai 2019 à 14 h au Suite 6000, 1 First Canadian Place, 100 King Street W., à Toronto, en Ontario, ou à toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement aux fins exposées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne (l'« avis de convocation à l'assemblée »).

Bien que la sollicitation de procurations devrait se faire principalement par courrier, les procurations peuvent également être sollicitées en personne, par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'autres services de sollicitation de procurations. Conformément au Règlement 54-101, des dispositions ont été prises avec des maisons de courtage et d'autres intermédiaires, agences de compensation, dépositaires, prête-noms et fiduciaires afin qu'ils assurent la transmission des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires qui sont détenues par ces personnes et la Société peut leur rembourser les frais et débours raisonnables qu'ils auront engagés à cette fin. Les coûts y afférents seront pris en charge par la Société.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées (les « personnes désignées par la direction ») dans le formulaire de procuration ci-joint (le « formulaire de procuration ») ont été choisies par les administrateurs de la Société et ont indiqué leur intention de représenter l'actionnaire qui les a désignées en tant que fondé de pouvoir. Un actionnaire peut désigner une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) autre que les personnes désignées par la direction pour le représenter à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de la personne désignée dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration et en y supprimant les noms des personnes désignées par la direction ou en remplissant un autre formulaire de procuration et en le remettant à l'agent des transferts de la Société. Cet actionnaire doit informer la personne désignée de sa nomination, obtenir son consentement pour agir en tant que mandataire et fournir des instructions sur la manière dont il souhaite que les droits de vote rattachés à ses actions soient exercés. La personne désignée doit avoir une pièce d'identité en sa possession à l'assemblée. Dans tous les cas, le formulaire de procuration doit être daté et signé par l'actionnaire ou un mandataire autorisé par écrit et comporter la preuve de cette autorisation (le formulaire de procuration doit être signé par un fondé de pouvoir autorisé). En outre, une procuration peut être révoquée par un actionnaire présent en personne à l'assemblée et exerçant les droits de vote rattachés à ses actions.

Un formulaire de procuration ne sera valable à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement que s'il est rempli et remis à l'agent des transferts de la Société, soit Compagnie Trust TSX, au 301 - 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés. Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à sa seule appréciation, et il n'est aucunement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.

L'actionnaire qui a donné une procuration peut la révoquer à l'égard de toute question sur laquelle le vote n'a pas encore été exprimé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la procuration. Outre la

révocation de toute autre manière autorisée par la loi, une procuration peut être révoquée en déposant un document écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société, portant le sceau de celle-ci ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire de celle-ci dûment autorisé, soit au siège social de la Société, soit auprès de Compagnie Trust TSX au 301 - 100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, inclusivement, ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ou encore en déposant le document par écrit auprès du président de cette assemblée le jour de l'assemblée, ou de toute assemblée de reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En outre, une procuration peut être révoquée par l'actionnaire qui assiste en personne à l'assemblée et qui exerce les droits de vote rattachés à ses actions.

AVIS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

L'information présentée dans la présente rubrique revêt une grande importance pour de nombreux actionnaires étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire de leurs courtiers, intermédiaires, fiduciaires ou autres personnes ou encore qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, appelés les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires qui figurent dans les registres tenus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues et prises en compte à l'assemblée. Si des actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire véritable par un courtier, ces actions ordinaires ne seront, selon toute probabilité, *pas* inscrites au nom de l'actionnaire. Ces actions ordinaires seront plus vraisemblablement inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un agent de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont inscrites au nom de CDS & Co (le nom d'inscription de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit en qualité de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par les courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client d'un courtier ne peuvent être exercés (en faveur ou contre les résolutions) que selon les instructions de l'actionnaire véritable. À défaut d'instructions précises, un courtier ou ses mandataires et ses prête-noms ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions pour les clients du courtier. **Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote sont communiquées à la personne indiquée bien avant la tenue de l'assemblée.**

La politique des autorités de réglementation en vigueur exige que les courtiers et les autres intermédiaires obtiennent des instructions de vote de la part des actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires. Les courtiers ou autres intermédiaires ont leurs propres procédures d'envoi postal et fourniront leurs propres instructions de retour aux clients, que les actionnaires véritables doivent suivre à la lettre afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qui est fourni à l'actionnaire véritable par son courtier (ou le mandataire du courtier) est essentiellement similaire au formulaire de procuration que la Société fournit directement aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet est limité aux instructions données à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. le courtier ou le mandataire du courtier) sur la façon de voter au nom de l'actionnaire véritable. Au Canada, la grande majorité des courtiers délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions de vote auprès des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote informatisé, le transmet aux actionnaires véritables par la poste et leur demande de le lui retourner, ou bien leur demande de lui communiquer leurs instructions de vote (par exemple au moyen d'Internet ou par téléphone). Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions de vote pertinentes concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qui seront représentées à l'assemblée. **L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de la part de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires**

directement à l'assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge (ou les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent autrement être communiquées à Broadridge) bien avant la tenue de l'assemblée afin que puissent être exercés les droits de vote rattachés aux actions ordinaires. Si vous avez des questions quant à l'exercice du droit de vote rattaché aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce dernier pour obtenir de l'aide.

Bien que l'actionnaire véritable puisse ne pas être autorisé à exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions inscrites au nom de son courtier, il peut assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux actions en cette qualité. **Les actionnaires véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit doivent inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration qui leur est fourni et le retourner à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier.**

À moins d'indication expresse contraire, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et dans le formulaire de procuration et avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne, toutes les références aux actionnaires concernent les actionnaires inscrits.

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et le formulaire de procuration et avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne ont été envoyés directement par la Société (par l'entremise de Compagnie Trust TSX) plutôt que par un intermédiaire aux propriétaires véritables non opposés, conformément au Règlement 54-101. Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires de titres inscrits et non inscrits. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la Société ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom et votre adresse ainsi que les informations concernant les titres que vous détenez ont été obtenus en conformité avec les exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui les détient en votre nom. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non pas l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) est responsable : (i) de vous transmettre ces documents, et (ii) d'exécuter vos propres instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

VOTE PAR PROCURATION

Chaque actionnaire peut informer son mandataire de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en remplissant les espaces laissés en blanc sur le formulaire de procuration. Tous les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés ou ne seront pas exercés (y compris tout vote par scrutin) et lorsqu'un choix concernant une question devant être délibérée a été précisé dans le formulaire de procuration, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration seront votés conformément à cette directive. **En l'absence d'une telle instruction de vote sur le formulaire de procuration, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, voteront en faveur des questions qui y sont énoncées. En l'absence d'instructions de vote sur tout formulaire de procuration, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration seront exercés en faveur des questions qui y sont énoncées.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées par la direction ou aux autres personnes qui y sont désignées en tant que fondés de pouvoir quant à toute modification pouvant être apportée aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. En date des présentes, la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions étaient soumises à l'assemblée, les personnes désignées

par la direction ont alors l'intention de voter conformément au jugement de la direction de la Société.

QUORUM

Les règlements administratifs de la Société stipulent que le quorum des actionnaires est atteint à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux personnes détenant ou représentant en personne ou par procuration au moins cinq (5 %) pour cent des actions en circulation de la Société ont le droit de voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en série, et un nombre illimité d'actions privilégiées de série 1 (les « **actions privilégiées de série 1** »). À la date de prise d'effet de la présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **date de prise d'effet** »), soit le 18 avril 2019, quelque 358 982 663 actions ordinaires sont émises et en circulation en tant qu'actions entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents. Aucune autre action d'une autre catégorie n'est émise ou en circulation. Les actions ordinaires sont les seules actions conférant un droit de vote à l'assemblée et les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent.

Les porteurs inscrits des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 18 avril 2019 (la « **date de clôture des registres** ») ont le droit d'exercer leurs actions ordinaires à l'assemblée à raison de une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent, sauf si : a) le porteur a cédé la propriété de ses actions ordinaires après la date de clôture des registres, et b) le cessionnaire de ces actions ordinaires présente des certificats d'actions dûment endossés ou s'il établit par ailleurs qu'il détient les actions ordinaires et qu'il demande au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée que son nom soit inclus sur la liste des personnes ayant le droit de voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire pourra exercer les droits de vote rattachés à ses propres actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, à la date de prise d'effet, aucune personne ou société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant au moins 10 % des droits de vote rattachés à une même catégorie de titres comportant droit de vote de la Société, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de tels titres, sauf ce qui suit :

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle est exercé à la date de prise d'effet	Pourcentage des actions ordinaires en circulation à la date de prise d'effet
Access Self Storage Inc. (« Access »)	Inscrite, véritable et indirecte	127 936 757	35,64 %

Note :

- (1) M. Steven Scott, chef de la direction de la Société, et M. Iqbal Khan, chef des finances de la Société, sont des administrateurs, des membres de la direction et des actionnaires d'Access, mais n'exercent pas un contrôle sur celle-ci. Access est une personne ayant un lien avec chacun de MM. Scott et Khan.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Le programme de rémunération de la Société est conçu pour attirer, motiver, récompenser et fidéliser des membres de la haute direction avertis et compétents nécessaires pour atteindre les objectifs que s'est fixés la Société et augmenter la valeur pour les actionnaires. Le principal objectif du programme de

rémunération est de reconnaître l'apport des membres de la haute direction au succès et à la croissance stratégique d'ensemble de la Société. Le programme de rémunération est conçu pour récompenser le rendement au sein de la direction en harmonisant une composante de la rémunération avec le rendement commercial et la valeur des actions de la Société. La philosophie de la Société est de verser à ses membres de la haute direction une rémunération totale qui est concurrentielle par rapport à d'autres sociétés de taille semblable, même si aucune référence précise n'est utilisée, et qui est conforme à l'expérience et au niveau de responsabilité assumé par ces membres de la haute direction. Le but de la rémunération de la haute direction est de récompenser les membres de la haute direction pour leurs apports aux succès de la Société tant annuellement qu'à long terme.

Le programme de rémunération prévoit des incitatifs à long terme à ses membres de la haute direction et administrateurs par le truchement d'attributions d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société et des attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres de la Société. L'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la Société fait augmenter la valeur des options d'achat d'actions et des attributions à base de titres de capitaux propres. Cette mesure incitative associe étroitement les intérêts des membres de la haute direction visés et des administrateurs à ceux des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration est convaincu qu'aucun risque n'a été repéré découlant des régimes ou des politiques de la Société en matière de rémunération qui aurait une incidence négative ou importante sur la Société. La Société n'a aucune politique permettant à un membre de la haute direction ou à un administrateur d'acheter des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui lui ont été octroyés à titre de rémunération ou qu'il détient directement ou indirectement, ou pour annuler une telle diminution.

Le 1^{er} juin 2018, la Société a conclu un contrat d'emploi (le « **contrat d'emploi de Scott** ») avec Steven Scott qui prévoyait que M. Scott assumerait les fonctions de chef de la direction de la Société. Aux termes du contrat d'emploi de Scott, M. Scott a droit à un salaire annuel de 250 000 \$. Aux termes du contrat d'emploi de Scott, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Scott, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Scott aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Scott aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Scott pour un motif valable ou en cas d'incapacité de M. Scott (étant entendu que M. Scott continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Scott un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Scott reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

Le 1^{er} juin 2018, la Société a conclu un contrat d'emploi (le « **contrat d'emploi de Khan** ») avec Iqbal Khan qui prévoyait que M. Khan assumerait les fonctions de chef des finances de la Société. Aux termes du contrat d'emploi de Khan, M. Khan a droit à un salaire annuel de 225 000 \$. Aux termes du contrat d'emploi de Khan, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Khan, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Khan aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Khan aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Khan pour un motif valable ou en cas d'incapacité de M. Khan (étant entendu que

M. Khan continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Khan un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Khan reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

Le 28 avril 2015, la Société a conclu un contrat d'emploi de dirigeant avec Alan A. Simpson (le « **contrat d'emploi de Simpson** ») qui prévoyait que M. Simpson serait employé à titre de vice-président directeur de la Société. Aux termes du contrat d'emploi de Simpson, M. Simpson a reçu un salaire annuel de 125 000 \$. La Société et M. Simpson ont convenu de résilier le contrat d'emploi de Simpson (sauf certaines clauses de celui-ci, comme celles relatives à la confidentialité, à la non-concurrence et à la non-sollicitation) en date du 26 avril 2019 et M. Simpson cessera d'occuper les fonctions de vice-président directeur de la Société à compter de cette date. Aux termes du contrat d'emploi de Simpson et de la convention de résiliation, aucune indemnité de fin d'emploi ne sera versée à M. Simpson. M. Simpson continuera d'assumer les fonctions de président du comité chargé des acquisitions (au sens donné à cette expression ci-après) pour des mandats annuels successifs approuvés par le conseil d'administration et recevra 75 000 \$ par année tant qu'il reste en poste.

Attributions fondées sur des options

Le conseil d'administration a attribué un total de 2 465 000 options d'achat d'actions aux administrateurs et aux membres de la haute direction pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018. La Société a tenu compte du nombre d'options en circulation, en décidant de l'attribution d'options en 2018.

Le nombre d'options attribuées parmi les administrateurs et membres de la haute direction de la Société est décidé d'abord par le comité de gouvernance et de la rémunération et fait ensuite l'objet d'une approbation par le conseil d'administration dans son ensemble. Se reporter aux rubriques « Attributions en vertu d'un régime incitatif », ci-après, et « Rémunération des administrateurs — Attributions en vertu d'un régime incitatif », ci-après.

Comité de gouvernance et de la rémunération

En date des présentes, les membres du comité de gouvernance et de la rémunération sont les suivants :

Jay Lynne Fleming (présidente)	Indépendante
Steven Scott	Non indépendant
Blair Tamblyn	Indépendant

Tous les membres du comité de gouvernance et de la rémunération connaissent bien les programmes de rémunération de la Société et ont une compréhension de la théorie et de la pratique de la rémunération, de la gestion et de la formation du personnel, de la planification de la relève et de la formation des membres de la haute direction. En outre, tous les membres ont des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110 et ont de l'expérience ou de l'expertise en matière comptable ou gestion financière connexe.

Les responsabilités du comité de gouvernance et de la rémunération relativement aux questions liées à la rémunération comprennent l'examen et la recommandation à l'intention du conseil d'administration des politiques et des lignes directrices sur la rémunération applicables aux cadres supérieurs et au personnel, les avantages octroyés par la Société, les primes et les autres mesures incitatives, l'examen et l'approbation des buts et des objectifs d'entreprise concernant la rémunération du chef de la direction, des dirigeants autres que le chef de la direction et des administrateurs; l'examen de la communication de l'information relativement à la rémunération; les plans de relève pour les dirigeants et les employés clés; ainsi que les changements et les tendances d'importance dans les politiques, les procédures, la rémunération et les avantages touchant les ressources humaines. Les responsabilités du comité de gouvernance et de la rémunération relativement aux questions de gouvernance comprennent celles de

traiter de tous les enjeux ciblés par les organismes de réglementation en valeurs mobilières à mesure qu'ils se présentent du fait des activités et de la croissance de la Société comme des questions émergentes et évolutives en matière de gouvernance d'entreprise.

Le comité de gouvernance et de la rémunération a un accès illimité au personnel et aux documents de la Société et a à sa disposition les ressources nécessaires, y compris, au besoin, en ce qui concerne les services et la rémunération de conseillers externes, pour s'acquitter de ses obligations.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme pour les trois derniers exercices en contrepartie de tous les services rendus à la Société et à ses filiales, le cas échéant, concernant les personnes qui exerçaient les fonctions de chef de la direction, de chef des finances ou des fonctions comparables à celles-ci ainsi que des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés et dont la rémunération annuelle totale était supérieure à 150 000 \$ par année (les « **membres de la haute direction visés** »).

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION									
Nom et poste principal	Exercice clos les 31 déc.	Honoraires de consultation/ salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$)⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Steven Scott Chef de la direction	2018	135 577	néant	662 402	néant	néant	néant	3 000	800 979
	2017	30 000 ⁽⁴⁾	néant	543 042	néant	néant	néant	1 600	574 642
	2016	120 000 ⁽⁴⁾	néant	410 487	néant	néant	néant	2 000	412 487
Iqbal Khan Chef des finances	2018	122 019	néant	662 402	néant	néant	néant	3 000	787 421
	2017	30 000 ⁽⁴⁾	néant	543 042	néant	néant	néant	2 000	575 042
	2016	120 000 ⁽⁴⁾	néant	410 487	néant	néant	néant	2 400	412 887
Alan A. Simpson Vice-président directeur ⁽⁶⁾	2018	125 000	néant	79 235	néant	néant	néant	3 000	207 235
	2017	125 000	néant	66 063	néant	néant	néant	2 000	193 063
	2016	125 000	néant	50 349	néant	néant	néant	8 408 ⁽⁵⁾	183 757

Notes :

- (1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'instruments sous forme de titres de capitaux propres dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions.
- (2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. La « juste valeur à la date d'attribution » a été fixée au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes. Se reporter à la rubrique « Explications à fournir », ci-après.

- (3) Comprend des honoraires pour services à titre d'administrateurs de la Société et de membres du comité chargé des acquisitions (au sens donné à cette expression ci-après).
- (4) Au cours des exercices clos en 2017 et 2016, la Société n'a versé aucun salaire directement ou indirectement à Steven Scott ou à Iqbal Khan relativement aux services qu'ils ont fournis à la Société en tant que chef de la direction ou de chef des finances, respectivement. Par conséquent, nonobstant le fait qu'aucun salaire n'a été reçu par M. Scott ou M. Khan pour ces services que ceux-ci ont rendus pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016, la Société a attribué à chacun d'eux, avant la fin de la convention de gestion le 31 mars 2017 entre la Société et Access Results Management Services Inc., société contrôlée par Steven Scott et Iqbal Khan, une somme de 30 000 \$ pour la période de trois mois de 2017 et de 120 000 \$ pour 2016.
- (5) Comprend des frais relatifs à une garantie de prêt versés à Alan A. Simpson par la Société. Le prêt se rapportant à cette garantie a été remboursé intégralement en août 2016, de sorte que la Société n'a plus eu besoin de cette garantie personnelle. Se reporter à la rubrique « Explications à fournir », ci-dessous.
- (6) M. Simpson a reçu toute sa rémunération pour ses services à titre de membre du conseil d'administration (y compris à titre de vice-président directeur du conseil d'administration). La Société et M. Simpson ont convenu de résilier le contrat d'emploi de Simpson (sauf certaines clauses de celui-ci, comme celles relatives à la confidentialité, à la non-concurrence et à la non-sollicitation) en date du 26 avril 2019 et M. Simpson cessera d'occuper les fonctions de vice-président directeur de la Société à compter de cette date.

Explications à fournir

Le calcul de la valeur des options d'achat d'actions à l'aide du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes est très différent d'un simple calcul de la valeur des options « dans le cours ». En réalité, les options d'achat d'actions qui sont profondément hors jeu peuvent avoir conservé une « juste valeur à la date d'attribution » considérable selon le modèle d'évaluation d'options Black-Scholes, particulièrement si, comme c'est le cas pour la Société, le prix de l'action sous-jacente à l'option est hautement volatil. Par conséquent, il doit être fait preuve d'une grande prudence au moment de comparer les données sur la juste valeur à la date d'attribution avec le calcul de la rémunération en espèces ou de la valeur des options dans le cours.

À titre de condition de la prise en charge par la Société d'une hypothèque relative à une propriété située à Regina, en Saskatchewan, intervenue entre T.C. Mini Storage, en tant que débiteur hypothécaire, et Capmark Canada Limited, M. Simpson a été tenu de fournir une garantie personnelle relativement à la totalité du solde à payer du capital de la créance hypothécaire. Les frais relatifs à la garantie de prêt sont versés à titre de contrepartie pour ces garanties, et ce, mensuellement au taux de 0,5 % du capital impayé sur la créance hypothécaire. Le prêt a été remboursé intégralement en août 2016, de sorte que la Société n'a plus eu besoin de cette garantie personnelle.

Le 26 février 2019, le conseil d'administration a approuvé le versement d'une prime à M. Scott et à M. Khan de 375 000 \$ et de 337 500 \$, respectivement, sommes qui devraient être acquittées par l'attribution d'UAI à l'intention des membres de la haute direction visés aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres (au sens donné à ce terme ci-après).

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente des renseignements sur toutes les attributions en cours pour chaque membre de la haute direction visé de la Société à la clôture du dernier exercice, y compris des attributions faites avant le dernier exercice.

Nom et titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Steven Scott Chef de la direction	487 750	0,41 \$	28 avril 2025	955 990 \$	s.o.	s.o.	s.o.
	477 500	0,50 \$	14 septembre 2025	892 925 \$			
	1 020 000	1,36 \$	21 décembre 2026	1 030 200 \$			
	1 027 500	1,78 \$	15 mars 2027	606 225 \$			
	1 045 000	2,52 \$	3 mai 2028	néant			
Iqbal Khan Chef des finances	487 750	0,41 \$	28 avril 2025	955 990 \$	s.o.	s.o.	s.o.
	477 500	0,50 \$	14 septembre 2025	892 925 \$			
	1 020 000	1,36 \$	21 décembre 2026	1 030 200 \$			
	1 027 500	1,78 \$	15 mars 2027	606 225 \$			
	1 045 000	2,52 \$	3 mai 2028	néant			
Alan A. Simpson Vice-président directeur	125 000	1,36 \$	21 décembre 2026	126 250 \$	s.o.	s.o.	s.o.
	125 000	1,78 \$	15 mars 2027	73 750 \$			
	125 000	2,52 \$	3 mai 2028	néant			

Notes :

- (1) Les options non exercées « dans le cours » désignent les options relativement auxquelles la valeur marchande des titres sous-jacents à la clôture de l'exercice est supérieure au prix d'exercice ou de base de l'option.
- (2) Le total de la différence entre la valeur marchande des actions ordinaires au 31 décembre 2018, soit 2,37 \$ par action ordinaire, et le prix d'exercice des options.

Aucune des attributions déclarées dans le tableau qui précède n'a été cédée à un prix différent de sa juste valeur marchande.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours du dernier exercice pour chaque membre de la haute direction visé.

Nom et titre`	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Steven Scott Chef de la direction	néant	S.O.	S.O.
Iqbal Khan Chef des finances	néant	S.O.	S.O.
Alan A. Simpson Vice-président directeur	néant	S.O.	S.O.

Notes :

- (1) Toutes les attributions fondées sur des options ont été faites sous forme d'attributions aux droits pleinement acquis. Se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions et des options en cours » pour obtenir la valeur des options non exercées dans le cours.

Explications à fournir

La Société a un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») approuvé par les actionnaires de la Société le 30 mai 2018. Les modalités importantes du régime d'options d'achat d'actions sont présentées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour — Nouvelle approbation du régime d'options d'achat d'actions ». En outre, la Société a un régime de rémunération à base de titres de capitaux propres (le « **régime de rémunération à base de titres de capitaux propres** ») approuvé par les actionnaires de la Société le 30 mai 2018. Le régime de rémunération à base de titres de capitaux propres réserve un maximum de 17 454 677 actions ordinaires pour émission aux termes d'UAD, d'UAI et d'UAI à l'intention des membres de la haute direction visés dans le cadre du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres. Les autres modalités importantes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres sont présentées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 27 avril 2018 et déposée dans SEDAR le 1^{er} mai 2018.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a adopté aucun régime de rémunération différée ni aucun régime de retraite prévoyant le paiement de prestations ou de rentes au départ à la retraite ou durant la retraite.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

À l'exception de ce qui suit, la Société n'est partie à aucun contrat, régime ou arrangement, ni à aucune convention, prévoyant le paiement de sommes à l'intention d'un membre de la haute direction visé au moment, à la suite ou dans le cadre d'une cessation d'emploi (volontaire, involontaire ou congédiement déguisé), d'une démission, du départ à la retraite, d'un changement de contrôle de la Société, de ses filiales ou membres du même groupe, ou d'un changement dans les responsabilités d'un membre de la haute direction visé.

Aux termes du contrat d'emploi de Scott, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Scott, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de

base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Scott aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Scott aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Scott pour un motif valable ou en cas d'inaptitude de M. Scott (étant entendu que M. Scott continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Scott un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Scott reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

Aux termes du contrat d'emploi de Khan, au cas où la Société mettrait fin sans motif valable à l'emploi de M. Khan, celui-ci aurait droit à un versement correspondant à vingt-quatre (24) mois de son salaire de base, plus l'indemnité de vacances accumulée, plus une somme correspondant à tous les avantages et à toutes les primes que M. Khan aurait reçus pendant la période de vingt-quatre (24) mois suivant la fin d'emploi. En cas d'une circonstance qui constituerait un congédiement déguisé par la Société en vertu de la common law, M. Khan aurait le droit de démissionner de son emploi et aurait droit à un versement équivalent à celui qu'il aurait reçu s'il avait été congédié sans motif valable. La Société peut également mettre fin au contrat d'emploi de Khan pour un motif valable ou en cas d'inaptitude de M. Khan (étant entendu que M. Khan continuerait d'avoir droit à tous les avantages auxquels il aurait autrement droit) et en donnant à M. Khan un préavis écrit de trente (30) jours. Le contrat d'emploi de Khan reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties de la façon indiquée ci-dessus.

La Société et M. Simpson ont convenu de résilier le contrat d'emploi de Simpson (sauf certaines clauses de celui-ci, comme celles relatives à la confidentialité, à la non-concurrence et à la non-sollicitation) en date du 26 avril 2019 et M. Simpson cessera d'occuper les fonctions de vice-président directeur de la Société à compter de cette date. Aux termes du contrat d'emploi de Simpson et de la convention de résiliation, aucune indemnité de fin d'emploi ne sera versée à M. Simpson. M. Simpson continuera d'assumer les fonctions de président du comité chargé des acquisitions (au sens donné à cette expression ci-après) pour des mandats annuels successifs approuvés par le conseil d'administration et recevra 75 000 \$ par année tant qu'il reste en poste.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société comptait cinq (5) administrateurs, dont trois (3) étaient également des membres de la haute direction visés. Pour une description de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de la Société qui étaient également administrateurs de celle-ci, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction ».

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés (les « **administrateurs externes** ») de la Société à la clôture du dernier exercice.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Rob Duguid ⁽³⁾	2 200 ⁽⁴⁾	néant	79 235	néant	néant	néant	81 435
Blair Tamblyn	2 000	néant	63 388	néant	néant	néant	65 388
Jay Lynne Fleming ⁽³⁾	1 800	néant	15 847	néant	néant	néant	17 647

Notes :

- (1) Une « **attribution fondée sur des actions** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'instruments sous forme de titres de capitaux propres dont les caractéristiques diffèrent en tous points de celles des options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les actions ordinaires, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives, les unités équivalentes à des actions ordinaires et les actions.
- (2) Une « **attribution fondée sur des options** » s'entend d'une attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, d'options, ce qui comprend, pour plus de certitude, les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions ainsi que d'autres instruments semblables dont les caractéristiques sont comparables à celles des options. La « juste valeur à la date d'attribution » a été fixée au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes.
- (3) M. Duguid ne s'est pas présenté en vue de sa réélection à l'assemblée des actionnaires tenue le 30 mai 2018. M^{me} Fleming a été élue comme administratrice à l'assemblée des actionnaires tenue le 30 mai 2018.
- (4) Comprend des honoraires payables en qualité de membre du comité chargé des acquisitions.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente les détails de toutes les attributions en cours pour chaque administrateur externe de la Société à la clôture du dernier exercice, y compris des attributions faites avant le dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Rob Duguid	125 000	2,52 \$	3 mai 2028	néant	s.o.	s.o.	s.o.
Blair Tamblyn	100 000	0,50 \$	14 septembre 2025	187 000 \$	s.o.	s.o.	s.o.
	100 000	1,36 \$	21 décembre 2026	101 000 \$			
	100 000	1,78 \$	15 mars 2027	59 000 \$			
	100 000	2,52 \$	3 mai 2028	néant			
Jay Lynne Fleming	25 000	2,52 \$	3 mai 2028	néant			

Notes :

- (1) Les options non exercées « dans le cours » désignent les options relativement auxquelles la valeur marchande des titres sous-jacents à la clôture de l'exercice est supérieure au prix d'exercice ou de base de l'option.
- (2) Le total de la différence entre la valeur marchande des actions ordinaires au 29 décembre 2017 (le dernier jour de négociation des actions ordinaires au cours du dernier exercice), soit 2,63 \$ par action ordinaire, et le prix d'exercice des options.

Attributions en vertu d'un régime incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée au cours du dernier exercice pour les administrateurs externes de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Rob Duguid	néant	S.O.	S.O.
Blair Tamblyn	néant	S.O.	S.O.
Jay Lynne Fleming	néant	S.O.	S.O.

Note :

- (1) Toutes les attributions fondées sur des options ont été faites sous forme d'attributions aux droits pleinement acquis. Se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions et des options en cours » pour obtenir la valeur des options non exercées dans le cours.

Explications à fournir

Les modalités importantes du régime d'options d'achat d'actions sont présentées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour — Nouvelle approbation du régime d'options d'achat d'actions » et les modalités importantes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres sont présentées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 27 avril 2018 et déposée dans SEDAR le 1^{er} mai 2018.

Autre rémunération

La Société n'a versé à ses hauts dirigeants ou administrateurs aucune autre rémunération que celle indiquée aux présentes (y compris des avantages individuels et des titres ou des biens payés ou distribués qui n'auraient pas été payés ou versés aux mêmes conditions à tous les employés à temps plein) au cours du dernier exercice, hormis des avantages sociaux et des avantages indirects de moins de 10 000 \$ par personne.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente les titres de la Société dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres à la fin du dernier exercice de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne 1)⁽²⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	13 537 450 actions ordinaires	1,36 \$ par action ordinaire ⁽³⁾	4 906 139 actions ordinaires
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	néant	néant	néant
Total	13 537 450 actions ordinaires	1,36 \$ par action ordinaire	4 906 139 actions ordinaires

Notes :

- (1) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les seuls régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des actions ordinaires peuvent avoir été émises étaient le régime d'options d'achat d'actions et le régime de rémunération à base de titres de capitaux propres. Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours était de 13 537 450. Au 31 décembre 2018, aucune UAD, ni aucune UAI, ni aucune UAI à l'intention des membres de la haute direction visés (au sens donné à ce terme dans le cadre du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres) n'étaient émises aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres.
- (2) Un maximum de 17 454 677 actions ordinaires est réservé aux fins d'émission aux termes d'UAD, d'UAI et d'UAI à l'intention des membres de la haute direction visés dans le cadre du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres. Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime de rémunération à base de titres de capitaux propres, ne sera pas supérieur à une proportion de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.
- (3) Ce prix d'exercice pondéré en fonction du volume ne se rapporte qu'aux actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, membre de la haute direction, employé ni ancien administrateur, membre de la direction ou employé de la Société ou de ses membres du même groupe ou filiales n'est, ni n'était à quelque moment depuis le début du dernier exercice, endetté à l'égard de la Société et aucune de ces personnes n'était endettée à l'égard d'une autre entité si l'endettement en question est l'objet d'une garantie, d'une entente de soutien, d'une lettre de crédit ou tout autre arrangement ou entente similaire avec la Société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après et aux présentes, la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, que peut avoir un administrateur ou un membre de la haute direction, un candidat proposé à l'élection aux postes d'administrateur ou un actionnaire qui détient plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires, ou un membre du même groupe que l'une des personnes qui précède ou une personne qui a des liens avec l'une de celles-ci, dans une opération réalisée au cours du dernier exercice ou dans

toute opération envisagée ou en instance de la Société qui a eu ou qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

Le 18 octobre 2018, la Société a conclu l'acquisition de tous les actifs, de tous les biens et de toutes les activités d'entreposage de deux magasins à Ottawa, en Ontario, d'Access. M. Steven Scott et M. Iqbal Khan, administrateurs, ainsi que chef de la direction et chef des finances de la Société, respectivement, sont administrateurs, dirigeants et actionnaires d'Access. Pour de plus amples renseignements, on se reportera au communiqué de presse de la Société daté du 22 octobre 2018 et déposé dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le 10 avril 2019, la Société a réalisé l'acquisition de tous les actifs, de tous les biens et de toutes les activités d'entreposage de deux magasins dans la région du Grand Toronto, d'un terrain d'entreposage de 4 acres à London, en Ontario, et des actifs et activités de RecordXpress, une entreprise de gestion de l'information et de dossiers auprès d'Access et de RecordXpress Inc., filiale en propriété exclusive d'Access. Pour de plus amples renseignements, se reporter au communiqué de presse de la Société daté du 12 avril 2019, déposé dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

CONTRATS DE GESTION

Au cours du dernier exercice, aucune fonction de gestion de la Société n'était en grande partie exercée par des personnes physiques ou morales qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la Société (ou des sociétés privées sur lesquelles ces personnes exercent un contrôle, soit directement, soit indirectement).

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf de la manière indiquée aux présentes, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Société ni quelque candidat proposé par la direction de la Société à l'élection à titre d'administrateur de la Société, ni quelque personne ayant des liens ou membre du même groupe que ces personnes, n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, du fait notamment qu'il a la propriété véritable de titres, relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée.

COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le libellé de la charte du comité d'audit de la Société est présenté à la rubrique « Audit Committee Terms of Reference » (en anglais seulement) dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 13 avril 2012 et déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com le 3 mai 2012, laquelle est intégrée par renvoi aux présentes.

Composition du comité d'audit

Les membres du comité d'audit en date des présentes sont les suivants :

Jay Lynne Fleming	Indépendante ⁽¹⁾	Compétences financières ⁽¹⁾
Steven Scott	Non indépendant ⁽¹⁾	Compétences financières ⁽¹⁾
Blair Tamblyn	Indépendant ⁽¹⁾⁽²⁾	Compétences financières ⁽¹⁾

Notes :

- (1) Au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **Règlement 52-110** »).
 (2) Président du comité d'audit.

Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité d'audit ont participé directement ou indirectement à l'établissement des états financiers, au dépôt des états financiers trimestriels et annuels, aux interactions avec les auditeurs ou encore à titre de membres du comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit ont la capacité de lire, d'analyser et de comprendre les complexités liées à la publication d'états financiers.

Encadrement du comité d'audit

Il n'est arrivé à aucun moment depuis le début du dernier exercice de la Société qu'une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe n'ait pas été adoptée par le conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

La Société ne s'est prévalu à aucun moment depuis le début de son dernier exercice de la dispense de l'article 2.4 du Règlement 52-110 (services non liés à l'audit de valeur minime) ou d'une dispense du Règlement 52-110, en totalité ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 du Règlement 52-110 (dispense accordée par l'autorité en valeurs mobilières).

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, de la manière décrite ci-dessus à la rubrique « Mandat du comité d'audit — Auditeurs externes ».

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société pour les services d'audit et les autres honoraires pour chacun des deux derniers exercices s'établit comme suit :

Exercice clos en	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires
2018	120 000 \$	néant \$	néant \$	50 000 \$
2017	160 000 \$	néant \$	néant \$	43 500 \$

Dispense

La Société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110, soit la dispense applicable aux émetteurs émergents relativement à l'obligation que chaque membre du comité d'audit soit indépendant.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La gouvernance concerne les activités du conseil d'administration, dont les membres sont élus par les actionnaires et auxquels ils doivent rendre des comptes, et tient compte du rôle de chaque membre de la direction nommé par le conseil d'administration et chargé de la gestion courante de la Société. Le conseil d'administration s'engage à suivre de saines pratiques en matière de gouvernance, qui sont à la fois dans l'intérêt de ses actionnaires et qui favorisent une prise de décision appropriée et efficace. À cette fin, la Société a mis en œuvre un mandat du conseil, un code de conduite, un mandat du comité d'audit, une politique de dénonciation, un mandat du comité de gouvernance et de la rémunération, une politique en matière d'opérations et de déclarations d'initiés, une politique sur l'information et la confidentialité, un mandat du comité chargé des acquisitions et une politique en matière de dividendes.

Conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** »), la Société est tenue de communiquer ses pratiques en matière de gouvernance, qui sont résumées ci-après.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration compte actuellement cinq (5) membres. Toutes ces personnes sont nommées en vue de leur réélection à l'assemblée. M. Blair Tamblyn, M^{me} Jay Lynne Fleming et M. Alan Simpson sont les administrateurs indépendants actuels de la Société. M. Alan Simpson, même s'il était le vice-président directeur de la Société jusqu'au 26 avril 2019, est également considéré comme un administrateur indépendant puisqu'il n'a aucune relation importante avec la Société comme cela est décrit dans le Règlement 52-110 (le « **Règlement 52-110** »), notamment à l'alinéa 1.4(3)f) du Règlement 52-110. À cet égard, M. Simpson n'a pas reçu de rémunération directe de la Société supérieure à 75 000 \$, y compris de rémunération reçue relativement au contrat d'emploi de Simpson, puisque M. Simpson a reçu la totalité de sa rémunération en contrepartie de ses services à titre de membre du conseil d'administration (notamment en qualité de vice-président directeur du conseil d'administration).

M. Steven Scott, chef de la direction de la Société, et M. Iqbal Khan, chef des finances de la Société, sont des membres de la direction et, par conséquent, ne sont pas des administrateurs indépendants.

Le Règlement 58-101 suggère que le conseil d'administration d'une société ouverte doit être formé d'une majorité de personnes qui sont des administrateurs « indépendants ». Un administrateur « indépendant » est un administrateur qui n'a aucune relation importante directe ou indirecte avec la Société. Une relation importante est une relation qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, nuire raisonnablement à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Comme cela est indiqué ci-dessus, le conseil d'administration est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Le jugement indépendant du conseil d'administration dans l'exécution de ses fonctions incombe à tous les administrateurs. Le conseil d'administration de la Société facilite la supervision indépendante de la direction par l'entremise de réunions du conseil d'administration et au moyen de discussions informelles fréquentes entre les membres indépendants du conseil d'administration et la direction. En outre, le conseil d'administration a un accès libre aux auditeurs externes et aux conseillers juridiques de la Société, ainsi qu'à tous les dirigeants de celle-ci.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants de la Société étaient administrateurs d'autres émetteurs assujettis au cours du dernier exercice :

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché (le cas échéant)	Poste
Steven Scott	Timbercreek Financial Corporation	TSX : TF	Administrateur
	Corporation Park Lawn	TSXV : PLC	Administrateur
Blair Tamblyn	Timbercreek Financial Corporation	TSX : TF	Administrateur
	Greenspace Brands Inc.	TSXV : JTR	Administrateur

Orientation et formation continue

Chaque nouvel administrateur est mis au courant de la nature des activités de la Société, de sa stratégie d'entreprise et de sa situation actuelle. Les nouveaux administrateurs doivent également rencontrer la direction de la Société afin de discuter des activités de l'entreprise et de parfaire leurs connaissances au sujet de celles-ci, et ils reçoivent l'avis du conseiller juridique de la Société quant à leurs obligations juridiques en tant qu'administrateurs de la Société. Les nouveaux administrateurs reçoivent également un exemplaire des politiques de la Société.

Le processus d'introduction et de formation est examiné chaque année par le conseil d'administration et modifié au besoin.

Éthique commerciale

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société. Le code de conduite traite de questions telles que le comportement éthique, honnête et équitable des administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, de la sécurité, des avantages personnels, des interactions avec les agents publics, des conflits d'intérêts et de la protection et de l'utilisation convenable des actifs de la Société.

Le conseil d'administration a établi une politique de dénonciation, laquelle prévoit la procédure à suivre en cas de plaintes touchant des préoccupations relatives à tout aspect des activités et de l'exploitation de la Société. La Société a également adopté une politique en matière d'opérations et de déclarations d'initiés qui établit des procédures applicables à la négociation de titres de la Société par des initiés. La Société a également adopté une politique sur l'information et la confidentialité qui prévoit des procédures pour assurer la communication adéquate de l'information et la conformité avec les obligations à cet égard, de même que des procédures assurant la confidentialité.

Le conseil d'administration juge que les obligations fiduciaires imposées aux administrateurs individuels par les lois régissant la Société et la common law ainsi que les restrictions imposées par les lois sur les sociétés concernant la participation d'un administrateur individuel aux décisions du conseil d'administration à l'égard desquelles l'administrateur a un intérêt ont été suffisantes pour assurer le fonctionnement du conseil d'administration indépendamment de la direction et dans l'intérêt de la Société.

En vertu des lois sur les sociétés par actions, les administrateurs sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente manifesterait dans des circonstances comparables. De plus, puisque les administrateurs de la Société exercent également des fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants d'autres sociétés se livrant à des activités commerciales semblables, les

administrateurs doivent se conformer aux dispositions portant sur les conflits d'intérêts de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), ainsi qu'aux règlements pertinents des autorités en valeurs mobilières, de manière à ce que le conseil puisse exercer son jugement indépendant dans le cadre de son examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important. L'administrateur qui a un tel intérêt est tenu de déclarer la nature et la portée de son intérêt et n'a pas le droit de voter à la réunion du conseil où la question est débattue.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a pas créé de comité responsable des mises en candidature, mais aux termes du mandat du conseil, le comité de gouvernance et de la rémunération est chargé de la recommandation d'administrateurs éventuels pour l'élection au conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit les nouveaux candidats à l'élection par les actionnaires. Les candidats sont choisis en fonction de critères que prévoit le mandat du conseil, tels que les qualités et les caractéristiques personnelles, les réussites, la réputation, les relations d'affaires, la disponibilité, l'adéquation et la diversité des perspectives.

Rémunération

La Société a un comité de gouvernance et de la rémunération. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Mandat du comité de gouvernance et de la rémunération », ci-dessus.

Autres comités du conseil d'administration

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance et de la rémunération décrits ci-dessus, la Société a un comité chargé des acquisitions (le « **comité chargé des acquisitions** »). La Société reconnaît la possibilité que dans l'avenir la Société pourrait faire l'acquisition d'actifs dont est propriétaire Access dans le but de faire croître l'entreprise et les activités de la Société. En raison de la nature de ces acquisitions éventuelles entre parties liées, la Société a établi un mandat du comité chargé des acquisitions et un comité chargé des acquisitions. La raison d'être du comité chargé des acquisitions et du mandat du comité chargé des acquisitions est de voir à ce que les acquisitions futures soient soustraites aux influences entre parties liées. En règle générale, l'intention exprimée dans le mandat du comité chargé des acquisitions veut que le comité chargé des acquisitions donne son approbation avant que la Société puisse procéder dans l'avenir à des acquisitions auxquelles participent des parties liées.

Les membres du comité chargé des acquisitions, en date des présentes, sont indiqués ci-après, ainsi que l'indépendance de chaque membre par rapport à Access :

Alan A. Simpson (président)	Indépendant
Glenn Fradette	Indépendant
Dan Baldwin	Indépendant
Paul G. Smith	Indépendant
Rob Duguid	Indépendant
Johanna Salloum	Indépendante
Steven Scott	Non indépendant
Iqbal Khan	Non indépendant
Jay Lynne Fleming	Indépendante

Évaluation

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de processus officiel pour évaluer son efficacité ni celle de ses membres, bien que le mandat du conseil requiert une auto-évaluation annuelle de l'ensemble du

conseil d'administration et de ses comités. En raison du nombre limité de personnes au sein du conseil d'administration, celui-ci considère qu'un processus d'évaluation officiel (autre que l'auto-évaluation mentionnée ci-dessus) n'est pas approprié pour le moment. Le conseil d'administration a l'intention de continuer à évaluer sa propre efficacité annuellement.

Le conseil d'administration ne procède pas à une évaluation officielle du rendement ou de l'apport de ses membres individuels ni des membres des comités.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance du conseil d'administration de la Société, les seules questions qui doivent être soumises à l'assemblée sont celles qui figurent dans l'avis de convocation ci-joint.

1. Rapport et états financiers

Le conseil d'administration de la Société a approuvé toute l'information contenue dans les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur y afférent, dont des copies sont jointes aux présentes.

2. Fixation du nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée

Les actionnaires de la Société seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver et à adopter une résolution ordinaire fixant le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée. Pour prendre effet, une résolution ordinaire nécessite l'approbation de la majorité des votes exprimés par les actionnaires qui votent à l'égard de la résolution.

Lors de l'assemblée, il sera proposé d'élire cinq (5) administrateurs qui resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs. **Sauf indication contraire, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, ont l'intention de voter en faveur de la résolution ordinaire fixant à cinq (5) le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée.**

3. Élection des administrateurs

La Société compte actuellement cinq (5) administrateurs et tous ces administrateurs sont candidats à la réélection lors de l'assemblée. Le tableau suivant présente le nom de chacune des personnes proposées pour être élues en tant qu'administrateur, tous les postes et fonctions au sein de la Société actuellement occupés par un candidat, la municipalité de résidence du candidat, son occupation principale au cours de la présente année et des cinq années précédentes, la période pendant laquelle le candidat a agi comme administrateur, et le nombre et le pourcentage d'actions ordinaires de la Société dont le candidat a indiqué qu'elles étaient détenues en propriété véritable par le candidat, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, à la date d'entrée en vigueur.

Sauf indication contraire, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, ont l'intention de voter en faveur de l'élection au conseil d'administration des personnes nommées dans le tableau suivant. La direction n'envisage pas que l'un des candidats soit dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'administrateur; toutefois, si pour une raison quelconque l'un des candidats proposés ne se présente pas à l'élection ou est dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'administrateur, **les procurations détenues par les personnes désignées par la direction seront exercées en faveur de l'élection d'un autre candidat, à leur gré, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans son formulaire de procuration que ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention de vote lors de l'élection des administrateurs.** Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit

dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt, conformément aux règlements administratifs de la Société ou aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* régissant la Société.

Nom, municipalité de résidence, fonction et date d'entrée en fonction	Occupation actuelle et postes occupés au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues ou contrôlées à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ⁽¹⁾
Steven Scott ⁽²⁾⁽³⁾ Toronto (Ontario) Chef de la direction, président du conseil et administrateur 28 avril 2015	Président du conseil et chef de la direction de la Société. M. Scott est actuellement administrateur et président du comité d'audit de Timbercreek Financial Corporation (TSX : TF) et de Park Lawn Corporation (TSXV : PLC). M. Scott est dirigeant et chef de la direction de The Access Group of Companies, qui se concentre sur la propriété, l'acquisition et la mise en valeur d'installations de stockage et de biens immobiliers multirésidentiels et commerciaux au Canada. M. Scott est également directeur et trésorier de l'Association canadienne de l'entreposage libre-service.	318 605 ⁽⁴⁾ (0,09 %)
Iqbal Khan Toronto (Ontario) Chef des finances et administrateur 28 avril 2015	Chef des finances de la Société, M. Khan est dirigeant et chef des finances de The Access Group of Companies, qui se concentre sur la propriété, l'acquisition et la mise en valeur d'installations de stockage et de biens immobiliers multirésidentiels et commerciaux au Canada. Avant l'internalisation au sein de la Société, il était président de RecordXpress, une société de gestion de dossiers. Il est le président du comité fiscal de l'Association canadienne de l'entreposage libre-service.	363 384 ⁽⁴⁾ (0,10 %)
Alan A. Simpson Regina (Saskatchewan) Vice-président directeur et administrateur 31 mai 2007	En 2007, M. Simpson a cofondé StorageVault Canada Inc. et en a été le président et chef de la direction jusqu'en avril 2015. Il est aujourd'hui vice-président directeur et administrateur de la Société et président du comité chargé des acquisitions. M. Simpson a cofondé Hospitality Network Canada en 2000. Il en a été président et chef de la direction jusqu'en 2005 et président du conseil de 2011 à 2017 et, à l'heure actuelle, occupe les fonctions d'administrateur. Récemment, M. Simpson a cofondé une entreprise en démarrage d'énergie renouvelable et de financement de l'énergie renouvelable. M. Simpson est titulaire d'un doctorat en administration des affaires de la Edinburgh Business School.	3 033 996 (0,85 %)
Blair Tamblyn ⁽²⁾⁽³⁾ Toronto (Ontario) Administrateur 28 avril 2015	Directeur général principal, chef de la direction et cofondateur de Timbercreek Asset Management. Président du conseil de Timbercreek Financial. Avant de fonder Timbercreek en 1999, M. Tamblyn a travaillé chez Connor, Clark & Company, où il a obtenu une licence de négociateur en valeurs mobilières. M. Tamblyn est diplômé de l'Université de Western Ontario et a suivi le programme sur l'efficacité des conseils d'administration des petites et moyennes entreprises proposé par Rotman, en collaboration avec l'Institut des administrateurs de sociétés.	61 539 (0,02 %)
Jay Lynne Fleming ⁽²⁾⁽³⁾ Vancouver (Colombie-Britannique) 30 mai 2019	En 1999, M ^{me} Fleming a fondé Storage For Your Life, qui a été vendue à la Société en septembre 2015. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Société et est membre du comité de gouvernance et de la rémunération et du comité chargé des acquisitions. Elle est présidente et chef de la direction de CVL Investments Ltd. et est membre bénévole active du Building & Grounds Committee de la Mulgrave School, West Vancouver. M ^{me} Fleming a obtenu son certificat d'études commerciales à l'Université Capilano en 1991.	5 000 000 ⁽⁶⁾ (1,39 %)

Notes :

- (1) Les renseignements concernant les actions détenues en propriété véritable, qui ne sont pas à la connaissance de la Société, ont été fournis par les administrateurs respectifs.
- (2) Membres du comité d'audit de la Société
- (3) Membre du comité de gouvernance et de la rémunération de la Société

- (4) Ne comprend pas les 127 936 757 actions ordinaires contrôlées par Access, membre du même groupe que M. Scott et M. Khan.
- (5) M. Simpson cessera d'agir à titre de vice-président directeur de la Société avec effet au 26 avril 2019.
- (6) Ces actions ordinaires sont détenues par des fiducies, dont M^{me} Fleming est fiduciaire.

Interdictions d'opérations

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été, au cours des 10 années précédant la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :

- a) a fait l'objet (i) d'une interdiction d'opérations, (ii) d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations, ou (iii) d'une ordonnance qui refusait à une telle société le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** ») qui a été émise pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été émise après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découle d'un événement qui a eu lieu pendant que cette personne exerçait des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Faillites

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a été, au cours des dix années précédant la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, alors qu'il exerçait cette fonction, ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ni n'a été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

Faillites personnelles

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun candidat à un poste d'administrateur :

- a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci; ou
- b) ne s'est vu imposer, par un tribunal ou un organisme de réglementation, toute autre amende ou sanction qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard du candidat à un poste d'administrateur,

autre qu'un accord de règlement conclu avant le 31 décembre 2000 qui ne serait probablement pas considéré comme important par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard du candidat à un poste d'administrateur.

4. Nomination de l'auditeur

Les actionnaires de la Société seront invités à voter pour le renouvellement du mandat de MNP LLP, comptables agréés, Toronto, Ontario (« **MNP LLP** »), en tant qu'auditeurs de la Société. **Sauf indication contraire d'un fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration ou de directives d'abstention, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, ont l'intention d'exercer les droits de voter attachés aux actions ordinaires représentées par une telle procuration en faveur d'une résolution nommant MNP LLP auditeurs de la Société pour l'année suivante**, à exercer leurs fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que MNP LLP soit démise de ses fonctions ou démissionne tel qu'il est prévu par les règlements administratifs de la Société, et les personnes désignées par la direction ont également l'intention d'exercer les droits de voter attachés aux actions ordinaires représentées par une telle procuration en faveur d'une résolution autorisant le conseil d'administration à fixer la rémunération de l'auditeur.

5. Nouvelle approbation du régime d'options d'achat d'actions

La Société dispose d'un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») préalablement approuvé par les actionnaires de la Société le 30 mai 2018. Un exemplaire du régime d'options d'achat d'actions est joint comme Pièce 1 à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 18 avril 2011 et déposée dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com le 3 mai 2011. Le régime d'options d'achat d'actions est intégré aux présentes par renvoi.

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration de la Société ou, s'il est nommé, par un comité spécial d'administrateurs nommé à l'occasion par le conseil d'administration (le « **conseil** »). Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être réservées pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que toutes les actions ordinaires réservées pour émission dans le cadre du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ne doit pas dépasser 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires faisant l'objet d'une option qui peut être octroyée à un participant est déterminé par le conseil d'administration, mais aucun participant ne peut se voir octroyer une option qui dépasse le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé par une bourse de valeurs sur laquelle les actions ordinaires sont alors cotées, ou par un autre organisme de réglementation compétent. Le prix d'exercice des actions ordinaires visées par chaque option est déterminé par le conseil, à la condition toutefois que le prix d'exercice ne soit pas inférieur au prix autorisé par la bourse à laquelle les actions ordinaires sont alors cotées ou par tout autre organisme de réglementation compétent. La durée maximale d'une option est de dix (10) ans à compter de la date de son attribution, à la condition que les options du participant expirent quatre-vingt-dix (90) jours après que le participant ait cessé d'agir pour la Société, sous réserve d'une prolongation au gré du conseil, sauf en cas de décès du participant, auquel cas la succession du participant dispose de douze (12) mois pour exercer les options en cours. Le régime d'options d'achat d'actions comprend une disposition selon laquelle si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou immédiatement après une période d'interdiction, la date d'expiration sera prolongée de plein droit de dix (10) jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction. Le conseil d'administration peut à son seul gré modifier ou résilier le régime d'options d'achat d'actions.

La politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX Inc. (la « **Bourse** ») exige que les régimes d'options d'achat d'actions à plafond variable reçoivent chaque année l'approbation des actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle de l'émetteur. Conformément à la politique 4.4, les actionnaires seront invités à examiner et, s'il est jugé approprié, à approuver une résolution ordinaire approuvant, adoptant et ratifiant de nouveau le régime d'options d'achat d'actions en tant que régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Sauf indication contraire, les personnes désignées par la direction ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par leurs procurations en faveur de la résolution

approuvant de nouveau le régime d'options d'achat d'actions. Pour prendre effet, une résolution ordinaire doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires qui votent à l'égard de la résolution.

Le texte de la résolution ordinaire à examiner lors de l'assemblée sera en substance le suivant :

« Il est résolu à titre de résolution ordinaire de la Société que :

- 1. le régime d'options d'achat d'actions de la Société soit approuvé en substance sous la forme jointe en tant que Pièce 1 à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2011 de la Société datée du 18 avril 2011 (le « régime d'options d'achat d'actions ») et que le régime d'options d'achat d'actions soit et il est par les présentes ratifié, approuvé et adopté en tant que régime d'options d'achat d'actions de la Société;**
- 2. la forme du régime d'options d'achat d'actions peut être modifiée afin de satisfaire aux exigences ou aux demandes de toute autorité de réglementation sans nécessiter d'autre approbation des actionnaires de la Société;**
- 3. les options d'achat d'actions émises et en circulation précédemment attribuées sont maintenues dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et sont régies par celui-ci;**
- 4. les actionnaires de la Société autorisent expressément le conseil d'administration à révoquer la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite, sans exiger d'autre approbation des actionnaires à cet égard;**
- 5. un (ou plusieurs) administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé et chargé, au nom de la Société, de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer, remettre et déposer toutes les déclarations, toutes les conventions, tous les documents et autres instruments et de poser tous les autres actes et de faire toutes les autres choses (que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement) qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution ordinaire. »**

AUTRES QUESTIONS

Bien qu'aucune autre question que celles mentionnées dans l'avis de convocation ne soit présentée aux actionnaires pour qu'ils en disposent à l'assemblée, **il est prévu que les procurations ainsi sollicitées seront exercées à l'égard de toutes les autres questions et propositions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, conformément au pouvoir discrétionnaire des personnes autorisées à agir en vertu de celui-ci.**

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Sauf indication contraire, la direction a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations en faveur des résolutions énoncées aux présentes. Toutes les résolutions extraordinaires devant être présentées à l'assemblée requièrent, pour être adoptées, une majorité des deux tiers des voix exprimées lors de l'assemblée par les porteurs d'actions ordinaires. Toutes les résolutions ordinaires requièrent, pour leur adoption, une majorité simple des votes exprimée lors de l'assemblée par les porteurs d'actions ordinaires. Toutes les approbations par des actionnaires désintéressés nécessitent l'approbation des actionnaires non concernés ou non intéressés par la question devant être approuvée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles dans SEDAR à l'adresse www.sedar.com. L'information financière du dernier exercice de la Société est fournie, ou sera fournie, dans les états financiers comparatifs de la Société et le rapport de gestion disponibles sur SEDAR. Un actionnaire peut communiquer avec la Société à l'adresse suivante :

StorageVault Canada Inc.
100 Canadian Road
Toronto (Ontario) M1R 4Z5
À l'attention du chef de la direction

pour obtenir gratuitement un exemplaire des derniers états financiers et du rapport de gestion de la Société.

APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

STORAGEVAULT CANADA INC.
(la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

I. Mandat

Le comité d'audit (le « comité ») a pour principale fonction d'assister le conseil d'administration dans le cadre de ses responsabilités en matière de surveillance financière en examinant les rapports financiers et autres renseignements financiers fournis par la Société aux autorités de réglementation et aux actionnaires, les systèmes de contrôles internes de la Société en matière de finances et de comptabilité et les processus d'audit, de comptabilité et de déclaration d'information financière de la Société. Compte tenu de cette fonction, le comité favorisera l'amélioration continue des politiques, des procédures et des pratiques de la Société à tous les niveaux ainsi que le respect de celles-ci. Les principales fonctions et responsabilités du comité sont les suivantes :

- faire office de partie indépendante et objective pour surveiller le système d'information financière et de contrôle interne de la Société et pour examiner les états financiers de la Société;
- examiner et évaluer le rendement des auditeurs externes de la Société;
- établir une voie de communication ouverte entre les auditeurs, la direction financière et les membres de la haute direction de la Société et le conseil d'administration.

II. Composition

Le comité doit être composé de trois administrateurs choisis par le conseil d'administration, dont la majorité doit être des administrateurs indépendants, conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX.

Au moins un membre du comité doit avoir une expertise en comptabilité ou une expertise connexe en gestion financière. Tous les membres du comité qui n'ont pas de compétences financières doivent prendre les mesures nécessaires pour acquérir des telles compétences afin qu'ils aient une bonne connaissance pratique des pratiques financières et comptables de base. Pour l'application de la charte de la Société, le terme « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Les membres du comité sont élus par le conseil d'administration à sa première réunion qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président ne soit élu par tous les membres du conseil d'administration, l'ensemble des membres du comité peuvent par un vote majoritaire désigner un président.

III. Réunions

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre ou plus souvent selon les circonstances. Dans le cadre de sa fonction de favoriser une communication ouverte, le comité doit se réunir au moins une fois par année avec la direction et les auditeurs externes lors de sessions distinctes.

Le procès-verbal des réunions du comité doit consigner avec exactitude les décisions qui ont été prises et doit être distribué aux membres du comité d'audit; des copies devront en être distribuées au conseil d'administration, au chef des finances ou à tout autre dirigeant agissant à ce titre, ainsi qu'à l'auditeur externe.

IV. Responsabilités et fonctions

Afin de s'acquitter de ses responsabilités et de ses fonctions, le comité doit faire ce qui suit :

Examen des documents et rapports

1. Examiner et mettre à jour la présente charte chaque année.
2. Examiner et, s'ils sont acceptables, approuver et recommander que le conseil approuve les états financiers, le rapport de gestion et les gains annuels et intermédiaires de la Société, les communiqués de presse avant que la Société les publie et les rapports ou autres renseignements financiers (y compris des états financiers trimestriels) qui sont soumis à un organisme gouvernemental ou rendus publics, y compris les attestations, rapports, avis ou examens de la part des auditeurs externes.

Auditeurs externes

3. Exiger que les auditeurs externes rendent compte directement au comité.
4. Examiner chaque année le rendement des auditeurs externes qui devront ultimement rendre compte au conseil d'administration et au comité en tant que représentants des actionnaires de la Société.
5. Obtenir chaque année une déclaration écrite officielle des auditeurs externes indiquant tous les liens qu'entretiennent les auditeurs externes et la Société et confirmant leur indépendance vis-à-vis de la Société.
6. Examiner avec les auditeurs externes les liens ou les services qu'ils ont divulgués qui peuvent avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité des auditeurs externes et en discuter avec les auditeurs externes.
7. Prendre ou recommander que le conseil d'administration dans son ensemble prenne des mesures appropriées pour surveiller l'indépendance des auditeurs externes.
8. Recommander au conseil d'administration le choix et, s'il y a lieu, le remplacement des auditeurs externes qui sont mis en candidature chaque année aux fins d'approbation par les actionnaires ainsi que la rémunération des auditeurs externes.
9. Passer en revue les auditeurs externes ainsi que les modalités de leur lettre de mission et, s'ils sont acceptables, les approuver.
10. À chaque réunion, consulter éventuellement les auditeurs externes, en l'absence de la direction, sur la qualité des principes comptables et des contrôles internes de la Société ainsi que sur l'exhaustivité et l'exactitude des états financiers de la Société.
11. Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société pour les associés et les employés, actuels et anciens, des auditeurs externes, actuels et anciens, de la Société.
12. Examiner avec la direction et les auditeurs externes le plan d'audit pour les états financiers de fin d'exercice et le modèle utilisé pour ces états financiers.

13. Examiner et approuver au préalable tous les services d'audit et services liés à l'audit ainsi que les frais et toute autre rémunération qui s'y rapportent, tout comme les services non liés à l'audit, qui sont fournis par les auditeurs externes de la Société. L'obligation d'approbation préalable fait l'objet d'une renonciation en ce qui concerne la prestation de services non liés à l'audit dans les cas suivants :
- i. le montant total de tous ces services non liés à l'audit fournis à la Société ne représente pas plus de cinq pour cent (5 %) du montant total des honoraires versés par la Société à ses auditeurs externes au cours de l'exercice pendant lequel les services non liés à l'audit sont rendus;
 - ii. ces services n'étaient pas reconnus par la Société comme des services non liés à l'audit au moment du contrat;
 - iii. ces services sont promptement portés à l'attention du comité par la Société et approuvés, avant l'achèvement de l'audit par le comité, par un ou plusieurs membres du comité qui siègent au conseil d'administration à qui le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

À la condition que l'approbation préalable des services non liés à l'audit soit présentée à la première réunion régulière du comité après l'approbation, ce pouvoir d'approuver au préalable ces services peut être délégué par le comité à un ou plusieurs de ses membres indépendants.

Processus de communication de l'information financière

- 14. En consultation avec les auditeurs externes, examiner avec la direction l'intégrité du processus de communication de l'information financière de la Société, tant interne qu'externe.
- 15. Tenir compte du jugement des auditeurs externes quant à la qualité et au caractère approprié des principes comptables de la Société, tels qu'ils s'appliquent dans le cadre de la communication de l'information financière.
- 16. Examiner et approuver, s'il y a lieu, les changements apportés aux principes et aux pratiques d'audit et de comptabilité de la Société, tel qu'il est suggéré par les auditeurs externes et la direction.
- 17. Examiner les jugements importants portés par la direction dans le cadre de la préparation des états financiers et le point de vue des auditeurs externes quant au caractère approprié de ces jugements.
- 18. Une fois l'audit annuel terminé, examiner séparément avec la direction et les auditeurs externes les difficultés importantes constatées pendant l'audit, y compris les restrictions imposées à la portée des travaux ou à l'accès aux renseignements nécessaires.
- 19. Examiner tout désaccord important entre la direction et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.
- 20. Examiner avec les auditeurs externes et la direction dans quelle mesure des changements et des améliorations des pratiques financières ou comptables ont été mis en œuvre.

21. Examiner le processus d'attestation.
22. Établir des procédures :
 - i. concernant la réception, la conservation, le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
 - ii. l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par des employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Autres

23. Examiner la divulgation des opérations entre apparentés.

V. Pouvoirs

Le comité a le pouvoir :

- a) d'engager des conseillers externes indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions;
- b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie;
- c) de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

Le comité aura un accès sans restriction au personnel et aux documents de la Société et recevra les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.